

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n° B-2021-05-21/06

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT GENIS LAVAL AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Le **vendredi 21 mai 2021** à 14 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni en **session ordinaire** au siège du syndicat sis 28 rue de la Baisse à Villeurbanne (69100) sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *Président*.

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	5
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives :	5

PRÉSENTS :

Éric PEREZ (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Jean-Philippe CHONÉ (Communay).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) : Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne), Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/04 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n° C-2018-12-19/09 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération 03.2021.017 de la commune de Saint Genis Laval du 25 mars 2021 portant sur l'adhésion au Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLY ;

SIGERLy

Vu le projet de convention CEP de Saint Genis Laval et ses annexes ci-joints ;

Considérant que le SIGERLy est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président ;

Le Bureau syndical :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Genis Laval au Conseil en Énergie Partagé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : **28 MAI 2021**



Le Président,

Eric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.